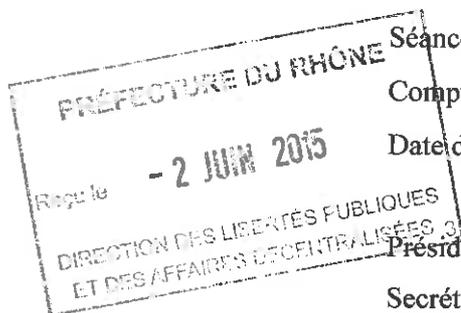


REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulxenvelin

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



Séance du **28 mai 2015**

Compte rendu affiché le **04 juin 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **22 mai 2015**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Pierre BARNEOUD**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Jacques ARCHER à Stéphane GOMEZ, Patrick MANDOLINO à Bernard GENIN.

Membres absents excusés : **Mourad BEN DRISS, Saïd YAHIAOUI, Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI**

Membre démissionnaire : **Marie-France VIEUX-MARCAUD**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	39

Objet :

15.05.0290

Feu d'artifice de la Fête Nationale

RAPPORT DE MADAME LAKEHAL

Mesdames, Messieurs,

Le 13 juillet 2014 a eu lieu le troisième feu d'artifice de la Fête Nationale organisé en partenariat avec la ville de Villeurbanne. Le bilan de cette opération conjointe est particulièrement positif. Plus de 14 000 personnes ont pu assister à un spectacle pyrotechnique musical de grande qualité, dans des conditions d'accueil optimales, en particulier sur le plan de la tranquillité.

Fort de ce succès, nous proposons de reconduire l'opération le lundi 13 juillet 2015, toujours sur le site de l'hippodrome du Carré de Soie.

Le spectacle s'intitule « Au-delà des frontières ». Il illustre des notions de fraternité entre les peuples sur une bande musicale évocatrice des cultures du monde.

Compte tenu de l'affluence constatée les années précédentes, le site sera à nouveau configuré pour accueillir à l'intérieur de l'enceinte de l'hippodrome 18 000 personnes dans le respect des normes d'accueil du public. Ce maintien d'une jauge élevée a pour conséquence la mise en place d'un dispositif de gestion des flux, d'accueil et de sécurité renforcé et adapté au plan Vigipirate.

Cette manifestation se déroulant sur le territoire communal, ce sont les pouvoirs de police du Maire de Vaulx-en-Velin qui s'exercent. La Ville de Vaulx-en-Velin demeure le porteur juridique et financier de la manifestation.

Les deux communes signent une convention de partenariat qui précise les modalités d'organisation, de communication et de financement.

Le coût global de l'opération s'élève à 118 000 € hors valorisation des personnels municipaux estimée à 10 000 €.

	Total en TTC
Prestation artistique	60 000
Technique et sécurité	54 500
Communication	3 500
TOTAL	118 000

La participation des Villes s'élève à :

Pour la ville de Vaulx-en-Velin : 36 000 € auxquels viennent s'ajouter la valorisation des personnels municipaux estimée à 6 000 €.

Pour la Ville de Villeurbanne : 82 000 € auxquels viennent s'ajouter la valorisation des personnels municipaux estimée à 4 000 €.

En conséquence, je vous propose :

➤ D'approuver le présent rapport ;

➤ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Villeurbanne ;

- De participer financièrement à une hauteur de 36 000 € TTC au spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2015 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 6042 du budget 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à la majorité,

- Approuve le présent rapport ;
- Autorise Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Villeurbanne ;
- Participe financièrement à une hauteur de 36 000 € TTC au spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2015 ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 6042 du budget 2015.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,



Hélène GEOFFROY

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE
PYROTECHNIQUE LE 13 JUILLET 2015
COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN - COMMUNE DE VILLEURBANNE**

ENTRE

La Commune de Vaulx-en-Velin, représentée par sa Maire, Hélène GEOFFROY, dûment autorisée à signer la présente convention selon la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014

ET

La Commune de Villeurbanne, représentée par son Maire, Jean-Paul BRET, dûment autorisé à signer la présente convention selon la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014

PREAMBULE :

Les villes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne organisent ensemble un spectacle pyrotechnique le 13 juillet 2015. Il est présenté sur le site de l'hippodrome de la commune de Vaulx-en-Velin.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Organisateur

La préparation de cet évènement se fait de manière conjointe. L'organisateur est la ville de Vaulx-en-Velin, en cohérence avec l'application des pouvoirs de police du Maire sur le territoire de sa commune.

L'hippodrome du Carré de Soie est mis à disposition à titre gratuit à la ville de Vaulx-en-Velin. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la société des courses lyonnaises et la ville de Vaulx-en-Velin.

Article 2 : Comité de pilotage technique

Un comité de pilotage technique assure le suivi du projet. Ce comité de pilotage technique a pour missions :

- l'analyse des offres et le choix des prestataires pour le contrat artistique
- le suivi et l'ajustement le cas échéant du budget prévisionnel
- la validation des besoins techniques proposés par le régisseur général
- la validation du dimensionnement des équipes de sécurité proposé par le régisseur général

Il est composé :

- des directions des affaires culturelles (DAC) de Vaulx-en-Velin et de Villeurbanne
- du régisseur général missionné
- du directeur de l'hippodrome
- et de tout autre service municipal ou expert que les partenaires jugeraient utiles de convier.

Les élus de chacune des communes seront consultés sur l'avancée du projet par leurs DAC.

Article 3 : Collaboration des services municipaux

La ville de Vaulx-en-Velin porte l'ensemble de l'exécution du projet :

- procédure de marchés publics,
- dossier de sécurité,
- arrêtés et autres autorisations,
- exécution du budget...

Les services de la ville de Villeurbanne apportent leur appui sur l'ensemble du projet et notamment pour :

- l'élaboration du budget prévisionnel,
- la rédaction des pièces des marchés publics,
- l'analyse des offres,
- la constitution du dossier de sécurité.

Article 4 : Participation financière

Le budget prévisionnel de cet évènement s'élève à 118 000 € TTC de dépenses hors valorisation de personnel municipal.

Outre les frais liés à la coordination de chacune des communes, la ville de Villeurbanne et la ville de Vaulx-en-Velin participeront aux frais du projet comme suit :

- Ville de Vaulx-en-Velin : 36 000 € TTC, hors valorisation de personnel municipal.
- Ville de Villeurbanne : 82 000 € TTC, hors valorisation de personnel municipal.

La ville de Vaulx-en-Velin honore les dépenses liées à la préparation et la réalisation du projet. Elle le fait à hauteur de la somme totale de sa propre contribution et de celle de la Ville de Villeurbanne réunies soit : 118 000 euros TTC hors personnel municipal.

La ville Villeurbanne verse sa participation sous la forme d'un remboursement de frais dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la ville de Vaulx-en-Velin auprès de la Trésorerie (3 avenue Dimitrov BP 100 69511 Vaulx-en-Velin CEDEX).

Un acompte de 50 % est versé à la signature de la convention. La ville de Vaulx-en-Velin transmet à la ville de Villeurbanne un bilan des dépenses réalisées et copie des factures réglées pour le versement du solde de sa participation.

Dans tous les cas, la prise en charge de la ville de Villeurbanne ne peut dépasser 82 000 € TTC. Ce montant est la limite maximale de la participation de la Ville de Villeurbanne.

Au cas où le montant de la manifestation s'avère inférieur au montant estimé au présent article, le remboursement des prestations se fait sur la base de 68 % des dépenses réalisées.

Article 5 : communication

Au titre de cette coopération, les deux communes sont citées en tant que partenaire dans tous les documents édités.

Article 6 : Assurances

La manifestation se déroulant sur le territoire de la ville de Vaulx-en-Velin, elle reste sous l'entière responsabilité de la ville de Vaulx-en-Velin qui prend toutes les assurances nécessaires.

La responsabilité de la ville de Villeurbanne ne peut pas être recherchée pour quelque raison que ce soit à l'occasion de cette manifestation.

Article 7 : Durée de la Convention

La présente convention est consentie et acceptée pour toute la durée de la préparation et la réalisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2015.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

en quatre exemplaires originaux.

Pour la Ville de Vaulx-en-Velin

Pour la Ville de Villeurbanne

La Députée- Maire
Hélène GEOFFROY

Le Maire
Jean-Paul BRET